



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DU CALVADOS

Lisieux, le 22 novembre 2017

Affaire suivie par : Pierrette MONTERISI-PORET
Email : pierrette.monterisi@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.17.82

Le Sous-Préfet de Lisieux

à

Destinataires in fine

Messieurs,

Dans le cadre de la révision du Plan de Prévention des Risques (PPR) de mouvement de terrain de Trouville-sur-mer, Villerville, Cricqueboeuf, le comité de pilotage s'est réuni le 8 novembre dernier à la sous-préfecture de Lisieux.

Vous trouverez ci-joints :

- le compte-rendu de cette réunion,
- le support de présentation,
- la cartographie des enjeux, infrastructures et équipements de services et de secours,
- la version 2 du projet de règlement écrit,
- la version 2 du zonage réglementaire sur la commune de Trouville-sur-Mer.

Je vous rappelle que l'ensemble de ces documents sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados à l'adresse suivante :

<http://www.calvados.gouv.fr/le-ppr-de-mouvements-de-terrain-de-trouville-a3273.html>

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Patrick VENANT

Copie : DDTM

.../...

Liste des destinataires

- Monsieur le Maire de Cricqueboeuf
- Monsieur le Maire de Trouville-sur-mer
- Monsieur le Maire de Villerville
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados
- Monsieur le Président de la communauté de communes Coeur Côte Fleurie
- Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de Honfleur
- Monsieur le Président du syndicat mixte du SCOT Nord Pays d'Auge
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Calvados
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie (bureau des risques naturels)
- Monsieur le Directeur du Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement Normandie Centre (laboratoire régional de Rouen)
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture du Calvados
- Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DU CALVADOS

Affaire suivie par : Pierrette MONTERISI-PORET
Email : pierrette.monterisi@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.17.82

Plan de Prévention des Risques (PPR) de mouvement de terrain de Trouville-sur-mer, Villerville, Cricqueboeuf

Compte rendu du comité de pilotage du 8 novembre 2017

Étaient présents :

Monsieur Venant	Sous-Préfet de Lisieux
Monsieur Simon	Directeur Adjoint de la DDTM 14
Madame Homo	Communauté de communes Cœur Côte Fleurie
Monsieur Dupuis	Maire de Cricqueboeuf
Monsieur Moustardier	Adjoint au maire de Trouville-sur-mer
Monsieur Bocquet	Mairie de Trouville-sur-mer
Madame Semlali	Sous-préfecture de Lisieux
Monsieur Gettvert	DREAL Normandie – chargé d'études risques naturels
Monsieur Labigne	DDTM 14 - responsable de la délégation territoriale du Pays d'Auge
Madame Monterisi-Poret	DDTM 14 - chargée d'études prévention des risques

Était absent excusé :

Monsieur Marescot	Maire de Villerville
-------------------	----------------------

Introduction

Après avoir salué l'ensemble des participants Monsieur le Sous-Préfet rappelle l'ordre du jour du comité de pilotage (COFIL).

Présentation, par la DDTM, de l'avancement de la démarche

La présentation assurée par Pierrette Monterisi-Poret s'appuie sur un diaporama annexé à ce compte-rendu.

Les différentes étapes menées depuis le COFIL du 3 novembre 2016 sont précisées.

La cartographie des enjeux, infrastructures et équipements de services et de secours

Madame Monterisi-Poret indique qu'une seconde cartographie des enjeux a été élaborée par la DDTM pour des raisons de lisibilité. Utile notamment à la gestion en cas de crise, celle-ci reprend :

- les voies de circulation susceptibles d'être coupées ou, au contraire, utilisables pour l'acheminement des secours ou l'évacuation,
- les établissements recevant du public tels que les hôpitaux, les écoles, les maisons de retraite, les campings...,
- les équipements sensibles, centres de secours, centraux téléphoniques...

Elle sera envoyée aux collectivités pour avis et compléments prochainement.

Les ajustements envisageables de la cartographie des aléas

Une expertise a été réalisée au cours de l'été, sur les secteurs du chemin des Frémonts et de la route de la Corniche, en présence du CEREMA, de Monsieur Maquaire expert de l'université de Caen et de l'expert missionné par la ville de Trouville-sur-mer. L'utilisation du LITTO 3D combinée à la visite de terrain ont permis de modifier les contours des zones d'aléas.

Sur la base des travaux effectués sur le territoire de Trouville-sur-Mer et pour qu'il y ait égalité de traitement sur les communes de Cricqueboeuf et de Villerville, Monsieur Simon propose que la méthode utilisée soit généralisée à l'ensemble du périmètre du PPR.

La version provisoire du zonage réglementaire

La modification de la cartographie des aléas impacte la délimitation des zones rouge et bleue sur les secteurs expertisés. La zone rouge est diminuée sur le chemin du Rocher et dans le secteur du chemin des Frémonts (cf la version provisoire du zonage réglementaire sur Trouville-sur-Mer).

La zone rouge reste inchangée route de la Corniche ainsi que sur le secteur des résidences des Roches et « Pierre et vacances ».

Monsieur Moustardier est surpris de constater que les fondations et les structures de protection existantes au droit de la résidence des Roches ne sont pas prises en considération dans la délimitation de l'aléa.

Monsieur Bocquet précise que les travaux sur la route de la Corniche sont achevés à l'exception de la dernière tranche. Il estime que la route retient l'ensemble des propriétés situées au-dessus de la voie notamment grâce aux tirants ancrés appuyés à la roche.

Monsieur Simon demande à la collectivité de démontrer que les travaux sur la route de la Corniche confortent les terrains en amont de manière pérenne (expertise par M. Leroy par exemple). Il suppose que les tirants s'oxyderont et n'auront pas toujours la même résistance dans le temps. Il demande quels dispositifs de surveillance la collectivité a mis en place sur les ancrages.

Les ouvrages de protection existants les plus significatifs

Madame Monterisi-Poret explique que la cartographie des aléas est réalisée sans tenir compte des ouvrages de protection. Toutefois, les ouvrages de protection existants les plus

significatifs peuvent être pris en compte dans la délimitation du zonage réglementaire en tant que zones « protégées ou stabilisées » à condition que :

- l'exposition aux risques des enjeux existants soit réduite,
- les secteurs restent inconstructibles,
- les ouvrages de protection présentent un niveau de sécurité et de fiabilité garantis,
- le gestionnaire de l'ouvrage soit clairement identifié.

Les informations à faire parvenir à la DDTM devront contenir au minimum le dossier de l'ouvrage, son expertise récente ainsi qu'un engagement de gestion.

Les niveaux de sécurité et de fiabilité des ouvrages seront appréciés en fonction de :

- la qualité de conception et de réalisation, en particulier des anciens ouvrages,
- l'importance du risque résiduel, qui dépend du dimensionnement des ouvrages,
- l'absence d'effets aggravants,
- la garantie de maintenance basée sur des procédures d'entretien, d'auscultation, voire de surveillance bien définies avec un maître d'ouvrage pérenne.

Dès lors que leur prise en compte sera possible, la cartographie des enjeux sera modifiée de manière à délimiter des zones bleues indicées (zones protégées ou stabilisées).

La ville de Trouville-sur-mer souhaite informer les syndicats de copropriétés situées en zone rouge, de la possibilité de prendre en compte tout ouvrage de protection. De sorte que les dossiers en retour soient assez homogènes et permettent de décider de l'intérêt de l'ouvrage vis-à-vis du risque, une trame de contraintes sera établie par un expert conseil de la commune.

Les orientations et perspectives d'évolution du règlement écrit

La version V1 du zonage réglementaire et du règlement écrit a été envoyée aux collectivités en charge de la planification et de l'instruction des autorisations d'urbanisme ainsi qu'aux trois communes, à l'issue du COPIL de novembre 2016. Ces documents ont donné lieu à des remarques dont certaines ont été intégrées au nouveau projet de règlement écrit (V2) :

- en zone bleu foncé, dans les secteurs urbanisés, les projets sont autorisés sous conditions.

Monsieur Moustardier souhaite savoir si les écoles Coty et Delamare, situées dans ces zones, pourront s'agrandir pour tenir compte des évolutions de population attendues.

Madame Monterisi-Poret répond que le projet de règlement permet l'extension des constructions existantes mais interdit les nouveaux établissements recevant du public. Le règlement sera adapté de manière à intégrer cette donnée.

- la reconstruction sur place après sinistre, non lié à l'aléa, est autorisée dans toutes les zones,
- les changements de destination sont interdits en zone rouge.

Monsieur Moustardier indique que la résidence hôtelière du Prémanoir, située en zone rouge, est à vendre. Il souhaite savoir si sa transformation en logements est considérée comme un changement de destination.

Madame Monterisi-Poret précise qu'au sens de la définition du code de l'urbanisme (article R151-27 et R151-28), reprise dans le présent règlement, il s'agit d'un changement de destination.

Monsieur Simon indique que l'objectif recherché en zone rouge consiste à ne pas exposer plus de population au risque. Sous réserve de ne pas augmenter la capacité d'accueil et de la démonstration par le maître d'ouvrage de ce projet que cet objectif premier est respecté, la faisabilité du projet ne devrait pas être remise en cause.

Le règlement sera revu pour y intégrer cette donnée.

Des mesures de prévention / surveillance sont également ajoutées à la V2 du règlement :

- « l'inspection quinquennale des ouvrages de protection par un expert et / ou géologue en vue d'évaluer le risque et définir les mesures de mise en sécurité si nécessaire » ne pose pas de problème,
- les personnes présentes acceptent le principe d'un suivi des versants mais contestent la périodicité. Il est proposé d'indiquer en premier lieu « la mise en place d'un registre, en mairie, sur lequel seront notés et localisés les indices de mouvements de terrain constatés ou signalés, permettra, à partir de ces constatations, de déclencher une inspection des versants impactés. »

Les autres propositions de mesure de prévention et ou surveillance ne font pas débat.

Présentation de la suite de la démarche

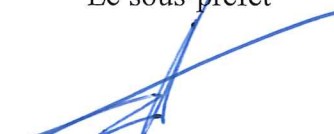
- Le planning prévisionnel des suites de la démarche est présenté.
- Les versions provisoires :
 - de la cartographie des aléas modifiée sur le secteur de Trouville-sur-Mer,
 - du zonage réglementaire modifié sur Trouville-sur-Mer,
 - du règlement écrit (V2) intégrant toutes les évolutions,

seront envoyées avec ce compte-rendu. Les collectivités devront faire part de leurs éventuelles remarques d'ici la fin de l'année.

- L'ensemble des éléments nécessaires à la prise en compte des ouvrages devra être fourni par les communes à la DDTM d'ici mars 2018.
- Monsieur Moustardier se charge de rencontrer le collectif de la colline de Trouville et l'association des amis de Trouville, Hennequeville, Villerville et de leur faire part des suites données aux expertises de cet été.

En l'absence de nouvelles questions la séance s'achève à 16 heures 15.

Le sous-préfet



Patrick VENANT